

Gouverneur eût demandé des sœurs *surnuméraires*, il s'agissait en réalité d'une augmentation de cadres, puisque le personnel des sœurs institutrices et celui des sœurs hospitalières de l'Océanie étaient reconnus insuffisants, et que l'on admettait de plus la nécessité de créer bientôt des écoles dans la Nouvelle-Calédonie.

Ces observations sont fondées. Il est réellement question ici de huit nouvelles sœurs pour une colonie où le besoin de leur présence se fait sentir. On doit donc les considérer comme demandées en *augmentation du cadre actuel* et non à titre de *surnuméraires*. J'ai en conséquence décidé, le 11 du présent mois, que le cadre des sœurs institutrices et des sœurs hospitalières de Saint-Joseph à entretenir dans l'Océanie serait porté de 4 à 6, et qu'en outre il serait envoyé quatre sœurs institutrices titulaires dans cette même colonie pour être attachées, lorsqu'il y aura lieu, au service des écoles de la Nouvelle-Calédonie.

M<sup>me</sup> la supérieure générale de la congrégation a fait connaître qu'elle ne serait en mesure de mettre ces huit sœurs à la disposition du Département de l'Algérie et des colonies qu'au mois de juillet ou d'août prochains. Elles n'arriveront donc pas en Océanie avant le 1<sup>er</sup> janvier 1860.

Les quatre nouvelles sœurs demandées pour l'Océanie devront recevoir leur traitement colonial du jour de leur arrivée à destination. Quant aux quatre autres destinées pour la Nouvelle-Calédonie, il ne leur sera alloué de traitement que lorsqu'on y aura ouvert des écoles, et à compter du jour où elles entreront dans l'exercice de leurs fonctions.

Je notifie ces dispositions à M<sup>me</sup> la supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par autorisation :  
Le Conseiller d'État, Secrétaire général.  
Signé : ALFRED BLANCHE.

N<sup>o</sup> 75. — DÉPÊCHE du Ministre de l'agriculture, etc., chargé du Ministère de l'Algérie et des colonies p. i. — Demande d'envoi périodique de renseignements sur la situation commerciale de la colonie.

(Direction des Finances, 3<sup>e</sup> Bureau.)

Paris, le 19 mars 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Vous n'ignorez pas l'intérêt qu'attache le Département de l'Algérie et des colonies à suivre le développe-